
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

18 FÉVRIER 2019

PROJET DE DÉCRET

RELATIF À LA PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE ET DANS L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR HORS UNIVERSITÉS(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°761 (2018-2019) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Diana Nikolic, Mme Chantal Versmissen-Sollie et M. Charles Gardier	3
---	--------------------------------------------------------------------------------------------------	---

1 Amendement n°1 déposé par Mme Diana Nikolic, Mme Chantal Versmissen-Sollie et M. Charles Gardier

A l'article 27, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, les mots « Dans la limite des crédits budgétaires disponibles » sont supprimés.

Justification

La commission de la Promotion de la Santé à l'École a remis un avis 2018-6 sur le projet de décret à la Promotion de la Santé à l'École et dans l'enseignement supérieur hors universités.

Pour cette commission, la PSE présente un caractère universel et fondamental pour la santé des élèves et des étudiants en Communauté française. Elle ne doit, dès lors, selon la Commission PSE, pas être conditionnée à un impératif budgétaire.